

COMMUNE DE SALLES

Séance du conseil municipal **du 15 janvier 2026**

Membres en exercice :10

Date de la convocation :07/01/2026

Le jeudi 15 janvier 2026 à 18h30, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Mathieu CUEL, maire de SALLES.

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean-Pierre HOURCADE

Présents : Monsieur Mathieu CUEL, Monsieur Jean-Pierre HOURCADE, Madame Claire COURRÈGES NOGUÉ, Monsieur Frédéric PELUHET, Madame Carine MAURY, Monsieur Jean-Pierre PERUS

Représentée : Madame Camille LOUEY représentée par Madame Claire COURRÈGES NOGUÉ

Absents et excusés : Madame Camille BACH, Monsieur Jérémie PEDARRIBES, Monsieur Jean-François DESTRIAN

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Parc national des Pyrénées - aire d'adhésion - manifestation d'intérêt à la charte
- Secrétaire de mairie - contrat de travail agent contractuel
- Logements communaux - travaux de rénovation - demandes de financements

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Objet : Parc National des Pyrénées - Aire d'adhésion - Manifestation d'intérêt de la commune de Salles N° DE 2026 001

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 331-3 du code de l'environnement qui définit les orientations des aires d'adhésion et les conditions d'élaboration et de révision des chartes

Vu l'article R. 331-15 du code de l'environnement encadrant la procédure d'extension du territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national ;

Vu la charte du parc national approuvée le 28 décembre 2012 qui définit pour une durée de 15 ans le projet de territoire avec pour objectif de protéger et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysager et de soutenir l'économie locale, dans une perspective de développement durable ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées en date du 15 Octobre 2024 décidant de la mise en révision de la charte ;

Considérant que le Parc National des Pyrénées a engagé le processus de révision de sa charte et, à cette occasion, envisage un élargissement de l'aire d'adhésion aux territoires administratifs des communes propriétaires ou copropriétaires de terrains classés dans le Réserve Naturelle Régionale du Pibeste/Aoulhet ainsi qu'aux communes d'Ayzac-Ost, de Gez et de Sère-en-Lavedan ;

Considérant que l'adhésion de ces communes permettrait d'associer les enjeux et le programme d'action du document unique de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Pibeste/Aoulhet et du site Natura 2000 « Soum d'Ech/Pibeste/Granquet » aux objectifs de la future charte du Parc National des Pyrénées et de favoriser ainsi les collaborations entre l'établissement public et le syndicat intercommunal tout en préservant leur autonomie de gestion respective ;

Considérant que l'extension de l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées au territoire des communes du massif du Pibeste/Aoulhet permettrait également à ces communes d'apporter leur contribution à la préservation, de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE), de l'intégrité et de l'authenticité du Pic du Midi de Bigorre en participant à la mise en œuvre d'actions inscrites dans son plan de gestion (à l'exemple de l'intégration des communes dans la zone tampon de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé ; de la réalisation d'actions culturelles, éducatives et de médiation ; d'actions de préservation et valorisation du patrimoine rural et thermal du XIXème siècle dans le périmètre éloigné du Bien...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AFFIRME son intérêt de participer à la procédure de révision de la charte du Parc National des Pyrénées avec comme perspective l'intégration de son territoire administratif dans l'aire d'adhésion de la future charte 2028-2043.

AUTORISE Le maire à signer tous documents relatifs à cette manifestation d'intérêt.

Délibération : adoptée

Objet : Logements communaux - travaux de rénovation intérieure - demande de financements N° DE 2026 002

Le maire expose au conseil municipal que deux logements communaux sont vacants et nécessitent des travaux de rénovation intérieure avant d'être remis en location dans des conditions optimales de propreté.

Les travaux envisagés portent notamment sur :

- la réalisation des peintures de l'escalier commun aux deux logements,
- la réalisation des peintures intérieures,
- le remplacement des revêtements de sols,
- les aménagements et équipements nécessaires pour assurer la salubrité et la fonctionnalité des logements.

Ces opérations permettront d'améliorer le confort des occupants, de préserver le patrimoine communal et de favoriser la remise sur le marché locatif desdits logements communaux.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 28 926.75 euros.

Un budget de 32 000 euros est prévu pour ces travaux

La demande de financement sera faite sur ce montant de 32 000 euros.

Afin de financer ce projet, la commune souhaite solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2026, au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le projet de travaux de rénovation intérieure de deux logements communaux avant leur remise en location ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Sollicite une subvention au titre de la DETR 2026 pour le financement de ces travaux ;
- Autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document nécessaire à cette demande ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

Délibération : adoptée

Objet : Personnel communal - Recrutement d'un agent contractuel N° DE 2026 003

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur territorial par délibération en date du 07/11/2024 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14/35^{ème}.

Ainsi, en raison de la déclaration de vacance d'emploi faite au centre de gestion en date du 28 novembre 2025, il est nécessaire de procéder à un recrutement.

Dans le cadre de ce recrutement, le maire propose l'établissement d'un contrat initial à durée déterminée d'une durée de 3 mois, du 07 janvier 2026 au 31 mars 2026. Ce contrat pourra être renouvelé pour une période d'un an. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps non complet à raison de 14/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 mois, renouvelable un an.
- De porter la rémunération mensuelle sur la base de l'échelon n°9 catégorie B afférente au grade de rédacteur territorial (indice brut 500, indice majoré 436), soit un traitement total brut de 1172.88 euros indemnités comprises.
- De signer les contrats et l'ensemble des pièces administratives afférentes à ce recrutement.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations prises :

Objet : Parc National des Pyrénées - Aire d'adhésion - Manifestation d'intérêt de la commune de Salles N° DE 2026 001

Objet : Logements communaux - travaux de rénovation intérieure - demande de financements N° DE 2026 002

Objet : Personnel communal - Recrutement d'un agent contractuel N° DE 2026 003

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Monsieur Mathieu CUEL
Président de séance

Monsieur Jean-Pierre HOURCADE
Secrétaire de séance